

De la sauvegarde à la reconquête

Il ne faut pas l'oublier, le réseau scientifique et technique (RST) revient de loin. Il faut se rappeler, c'était il y a quelques mois à peine : la LOLF, sa logique centrifuge et son cortège de directions de programme toutes plus jalouses de leurs prérogatives et soucieuses de se construire leur domaine réservé, l'absence criante de pilotage et la vacuité de la stratégie, la remise en cause généralisée de l'ingénierie publique : tout avait préparé le terrain à un audit Copé que l'on pouvait craindre dévastateur.

L'Équipement avait déjà pu expérimenter la brutalité de la méthode (voir l'annonce par voie de presse de la suppression des SSBA-SE et SSBA-SO par M. Copé sans que notre ministre n'ait eu, en apparence, son mot à dire). Le cahier des charges de l'audit et les propos de certaines directions d'administration centrale qui n'hésitaient pas à affirmer que les conclusions étaient déjà écrites et leurs conséquences sur l'ingénierie publique connues, ne pouvaient laisser présager qu'une seule issue pour le RST : la réduction drastique des moyens et des missions et, finalement, par l'effet concomitant de la LOLF, son démantèlement.

Dès le 14 avril 2006, au lendemain de l'annonce de l'audit, la commission exécutive du SNITPECT a constitué une cellule de crise et interpellé avec force notre ministre (voir la motion « pour un avenir »). Pendant quatre mois les actions et les interpellations se sont multipliées, jusqu'au point culminant de l'assemblée générale du RST du 31 août qui a réuni plus de 120 ITPE de tous les services du réseau. Appuyé par la FEETS-FO et même par Jean-Claude Mailly en personne, les ITPE ont obligé M. Perben à se saisir du dossier et à cadrer sévèrement l'audit qui, finalement, sera plutôt favorable au RST et même... intégrera certaines des revendications du SNITPECT ! Tant et si bien qu'il faudra plusieurs mois à Bercy pour se décider à le publier... Mieux : le ministre aura dû admettre la carence de ses services dans la gestion du RST et concéder (tout comme l'audit) la nécessité de redonner au réseau, « colonne vertébrale du ministère », un pilotage et une stratégie.

La construction d'une stratégie

Après l'épisode de l'audit Copé, deux étapes importantes ont ainsi été franchies pour le confortement du RST.

La première a été la création du conseil des services scientifiques et techniques (CSST), élargissant à l'ensemble du RST le principe du conseil central des CETE. Il s'agissait d'une revendication du SNITPECT datant de juillet 2004 (date du dernier CC CETE) que nous avons reprise et développée depuis : c'est donc chose faite.

Depuis lors, en particulier au cours de ses deux premières réunions en octobre et décembre, notre syndicat n'a eu de cesse de réclamer qu'il soit, certes, un lieu de concertation mais, surtout, de pilotage et d'animation stratégique de l'ensemble des services du RST, lui conférant une position reconnue de tous et dont les décisions s'appliquent à tous.

Il est fondamental que toutes les directions de programme concernées s'impliquent, au bon niveau, dans ce Conseil. Il doit en effet faire émerger un processus de co-décision de l'ensemble des directions de programme du MTETM, mais aussi de celles du MEDD, du MAP et du MINEFI, co-responsables de l'avenir et des évolutions du RST, afin que cessent immédiatement les guerres intestines dont le RST est en train de faire les frais.

Deuxième avancée fondamentale pour l'avenir du RST, conforme aux revendications portées depuis 2005 par notre syndicat : la mise en chantier, en concertation, d'une directive ministérielle d'orientation stratégique. Elle a reçu l'avis favorable du CTPM le 1^{er} février 2007 et a été signée par le ministre le 13 février.

résumé

Après avoir contré un audit Copé qui aurait pu être dévastateur pour le RST, le SNITPECT a obtenu la création du Conseil des Services Scientifiques et Techniques (CSST) et la publication d'une directive ministérielle d'orientation stratégique pour le RST. Ce document, défini par une large concertation avec la DRAST, constitue une étape fondamentale et stratégique pour l'avenir du RST et pour ses évolutions.

Ces avancées sont le fruit de notre mobilisation permanente depuis avril 2006 pour l'avenir du RST et la réussite de notre Assemblée Générale extraordinaire des sections du RST, au CETE de Lyon le 31 août 2006, a joué un rôle déterminant.

Cette directive prévoit en particuliers une ouverture du RST aux collectivités territoriales et à l'interministériel, une analyse des priorités des missions, sans renier les fondements du réseau, un travail de fond sur la valorisation des compétences.

Première étape satisfaisante, elle doit être très vite suivie d'un travail approfondi pour mettre concrètement en œuvre ses orientations. Elle n'a bien sûr de sens que dans la mesure où les moyens du RST seront préservés.

Il convient ici de souligner, c'est suffisamment rare, la qualité du dialogue ouvert par la DRAST depuis août 2006 et le travail de fond, en dépit du délai très serré imposé – ne nous en plaignons pas – par le ministre, mené en concertation sur la base de fiches thématiques. Le document qui en ressort après passage au travers de multiples filtres – directions de programme, secrétariat général, cabinet – ne reprend que les grandes lignes de ce travail. Pour autant, à défaut d'accord sur tout, il constitue une base acceptable et solide pour la suite des discussions.

Ainsi, cette directive à vocation à répondre à une forte attente exprimée par tous les agents du RST, mais aussi tous les agents du ministère de l'Équipement qui ressentent bien le rôle structurant du réseau et plus largement, à une attente maintes fois exprimée par les collectivités territoriales qui éprouvent concrètement la nécessité de l'appui de ce réseau pour assumer les responsabilités que l'État leur a transférées et par les syndicats professionnels des entreprises du BTP qui souhaitent continuer à se développer au niveau mondial avec l'appui de ce réseau.

La FEETS-FO et les syndicats FO se sont donc positionnés en faveur de ce document parce qu'il va dans le sens d'une grande partie de nos revendications. L'avis favorable donné lors du CTPM du 1^{er} février ne diminuera en rien la vigilance du SNITPECT et sa capacité de mobilisation si les engagements du ministre devaient être trahis.

Le nécessaire pilotage national

La LOLF a profondément modifié les modes d'affectation des ressources et de la commande entre des directions de programme (DP) sectorisées et un RST par définition transversal. Elle entraîne un mouvement centrifuge de nature, à terme, à aboutir au démantèlement du RST, chaque DP essayant de se tailler son propre petit réseau, avec ses ETP et ses crédits à lui seul, quitte à découper, voire à concurrencer l'existant. De surcroît, l'implication des RBOP dans le pilotage local du RST ne peut, elle aussi, qu'entraîner un affaiblissement du réseau du fait de l'incohérence et des doublons que cela ne manquera pas d'introduire, sans aucune plus-value. En particulier, la position hiérarchique de certaines DRE sur les CETE, du fait de l'ambiguïté de la double position de RBOP et de commanditaire d'études, pourrait orienter le choix des prestations que décident de réaliser les CETE en faveur de la DRE siège et donc au détriment des autres.

Il était donc urgent de redéfinir clairement le pilotage du RST tant vis-à-vis des DP que des RBOP. Seul un pilotage national par le SG/DRAST est en effet de nature à maintenir la cohérence et le bon fonctionnement du réseau. On ne peut donc que se féliciter que la directive s'attache directement à cette problématique, de surcroît en ayant le souci, qui semblait jusqu'à présent faire quelque peu défaut, d'associer pleinement les DP. A cet égard, l'idée d'établir des contrats cadre entre la DRAST et ces dernières semble intéressante. A condition toutefois que ces documents ne soient pas des collections de vœux pieux et de bonnes intentions mais qu'ils définissent clairement non seulement les thèmes de recherche et les actions mais aussi les moyens affectés pour ce faire par les DP et qu'ils donnent de la visibilité à la commande.

Il faut aussi tenir compte des évolutions en cours au sein du ministère : mise en place des DIR et des DDEA notamment mais aussi des DRIREN, et décentralisation. On ne pourra ainsi pas faire l'économie de l'examen de la situation du MEDD et autres ministères dans le dispositif : le RST a vocation de plus en plus à traiter de questions relevant de la compétence d'autres départements ministériels que l'Equipement. Il faut s'attacher au sujet de l'interministériel autant qu'à celui de l'ouverture aux collectivités afin qu'une stratégie globale du RST puisse être développée! Cela suppose un travail d'harmonisation interministériel visant un enrichissement des compétences de l'Etat et non une réduction au motif de rationalisation. Il appartient au minis-

tère de l'Equipement de prendre l'initiative de cette réflexion commune.

L'inévitable rénovation du titre IX doit d'ailleurs permettre de dépasser les contraintes de la LOLF pour que d'autres ministères et les organismes dépendant directement de l'Etat (VNF, Direction de l'Aviation Civile...) puissent recourir au RST sans tracasseries juridico-administrativo-financières et ainsi contribuer aux moyens humains du réseau dès lors que les interventions pour leur compte sont régulières et significatives. Le SNITPECT sera très attentif aux modalités de répartition du titre IX qui traduiront inévitablement les objectifs stratégiques du ministère vis-à-vis du RST.

L'indispensable ouverture du RST

Toutes les conséquences de la deuxième phase de la décentralisation n'ont pas été tirées : l'importance des transferts de routes supportant un trafic élevé sans mécanisme pour faciliter aux conseils généraux le recours au RST, prive instantanément les collectivités territoriales des moyens scientifiques et techniques nécessaires à la prise en charge de ces réseaux d'intérêt général. Une véritable ouverture du RST aux collectivités territoriales est donc nécessaire.

Leur participation conséquente à la gouvernance du RST constitue un impératif, seul à même de permettre la poursuite d'une action dans le champ des infrastructures, des transports, de l'aménagement durable du territoire, de l'environnement et des risques, thèmes pour lesquels le RST doit pérenniser des compétences reconnues. Il s'agit d'ailleurs d'un devoir pour l'Etat vis-à-vis des collectivités puisqu'elles n'ont à l'évidence pas les moyens de recréer ex nihilo un tel réseau. Il serait inacceptable qu'elles soient privées, pour l'exercice des compétences que l'Etat leur transfère, des moyens d'expertise et de contrôle que celui-ci avait constitués pour son compte propre lorsqu'il détenait les mêmes compétences.

Les collectivités ont clairement fait connaître leur intérêt pour une telle association. Lors d'un congrès sur les systèmes de transport intelligents à St Brieuc, les 15 et 16 juin 2006 (1), le secrétaire général du MTETM a affirmé que « dans le cadre du processus de décentralisation, l'Etat souhaite conserver la maîtrise de la réglementation et jouer un rôle de coordinateur d'un nœud complexe d'acteurs. Mais il n'a pas l'ambition d'être une autorité

technique (*sic*). Un ingénieur territorial pourrait représenter l'Etat dans les groupes de réglementation internationaux. ». La réponse du président de la commission aménagement des territoires et transports de l'Assemblée des départements de France, a été particulièrement instructive (pour ne pas dire paradoxale, tant les deux intervenants semblaient jouer à fronts renversés) : « Cela suppose que l'on nous ait donné les moyens au préalable, en particulier humains. Si le réseau scientifique et technique est coupé en rondelles et ne lui apporte pas la sève nécessaire, l'Etat deviendra un arbre sans racines. Nous ne demandons ni un strapontin, ni de prendre la place de l'Etat. » Fermez le ban !

La directive ministérielle d'orientation stratégique constitue une avancée importante sur l'ouverture du RST aux collectivités. Elle prend largement en considération cette nécessité, en faisant même, symboliquement sa première priorité affichée. Ce point n'était pas une évidence tant la position de départ de l'administration visait à mettre au moins sur un pied d'égalité cette problématique avec celle des relations avec le privé. Pour autant, nul ne remet en cause l'intérêt d'une coopération renforcée avec ce dernier.

Il faut donc, conformément d'ailleurs à la volonté du législateur, imaginer les modes d'accès des collectivités à tous les champs du RST en dehors du cadre de la concurrence. Il n'est pas admissible de fermer d'emblée la porte à une telle solution. Il faut, au contraire explorer toutes les possibilités juridiques de mettre les compétences du RST à disposition des collectivités, sans privilégier une modalité plutôt qu'une autre.

Il faut aussi se poser la question d'un accès direct des collectivités locales aux ressources leur permettant de remplir leurs missions de maître d'ouvrage, cela pour plusieurs raisons :

- 1) les règles de la commande publique sont mal adaptées aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), puisque, sauf à se lancer dans des procédures excessivement complexes et peu sûres, elles imposent une parfaite définition de l'objet de la commande avant la consultation ;
- 2) le jugement des offres des prestataires puis de leurs prestations suppose une capacité d'analyse qui repose sur une compétence affirmée dans des domaines où la compétence est absente ou insuffisante au sein de la maîtrise d'ouvrage ;
- 3) le coût de la prestation garde une importance significative dans le jugement des offres d'AMO alors que, ramené en pourcentage du montant total de l'opération, les écarts sont négligeables. A contrario, aucune évaluation n'est jamais menée pour

(1) Infrastructures & Mobilité, n° 59, juillet/août 2006.

déterminer si un autre choix d'AMO, éventuellement plus cher, n'aurait pas conduit à une économie importante à la fin du processus de réponse au besoin initialement exprimé. On peut penser, et en tous cas, il faudrait développer l'état d'esprit correspondant au sein des structures publiques.

Il convient donc de permettre aux collectivités territoriales de pouvoir bénéficier, hors du champ de la concurrence, de missions d'AMO du RST. Les moyens étant de toute façon limités, le risque que le RST « nuise aux BET privés » est absolument nul ! Faut-il rappeler que l'ingénierie publique représente 2% de l'ingénierie française.

La question de l'ouverture aux collectivités locales ne saurait être réduite à la part qu'elles prendront à la gouvernance, a fortiori si on la restreint à la participation aux instances de chacune de ses composantes, sans possibilité d'influer sur la stratégie d'ensemble. A cet égard, les deux niveaux d'implication doivent coexister. Sinon, les collectivités seront réduites, elles aussi, à constater l'érosion et le morcellement du réseau sans pouvoir intervenir. Mais c'est peut-être là le souhait du ministère de l'Équipement et de l'État de ne pas leur donner la place nécessaire dans le pilotage d'ensemble du réseau pour pouvoir garder les mains libres, pour ne pas s'encombrer d'un partenaire qui pourrait, par ses attentes et ses exigences, aller à l'encontre des politiques de réduction de la voilure et de sectorisation à outrance.

Si l'ouverture de la gouvernance organisme par organisme est un premier pas, elle ne peut donc en aucun cas dispenser d'une réflexion sur le pilotage commun de l'ensemble. Elle ne doit pas d'avantage servir à cacher l'inaction sur d'autres aspects de l'ouverture. Il est en effet indispensable d'avancer sur d'autres chantiers tout aussi fondamentaux : accès aux ressources du RST, accès à la production, investissement direct en moyens en particulier humains...

Garder ouvert l'éventail des prestations

La directive établit une typologie des missions que doit exercer le RST, en les hiérarchisant, en particulier du point de vue des moyens à y consacrer. Elle place ainsi les missions de maîtrise d'œuvre en retrait. Or, soyons justes, c'est déjà largement le cas et il n'est nul besoin d'une contraction supplémentaire.

Elle prévoit donc de reconsidérer l'éventail des prestations pour les focaliser sur les enjeux les plus critiques. Dans la période

actuelle, et au vu de la réalité des moyens, il eût été étonnant, voire aberrant, qu'une telle problématique soit ignorée. Pour autant, il ne faut pas obérer ce qui a fait aussi la force du RST, une offre de référence exigeante techniquement, juste financièrement, et éminemment indépendante. Pour autant, il convient de rester prudent, sans focalisation excessive sur les seules missions « amont ». Comme toujours « il faut savoir faire » pour « savoir faire faire » et pour « savoir contrôler ». Ce qui a fait le succès du RST dans les domaines où il est le plus reconnu, c'est d'avoir su se positionner sur des allers-retours entre « amont » et « aval », dans une espèce de cercle vertueux où se confrontaient en permanence théorie et pratique, écriture de méthodes et mesures de leurs effets, comparaison des savoirs universitaires et des réalités physiques hétérogènes des territoires traversés. Il serait suicidaire de se retirer au dernier étage d'une tour d'ivoire d'où on ne contemplerait les territoires qu'à une échelle excessivement macroscopique, se privant du retour d'expérience des activités plus proches des territoires. Cela passe par l'exigence de maintenir une véritable capacité opérationnelle du RST.

C'est d'autant plus indispensable qu'il n'est pas concevable, même si à l'évidence la tentation est grande actuellement au sein de l'État, d'abandonner les missions d'ingénierie publique. Il faut au contraire consolider une ingénierie d'appui territorial, dont le SNITPECT continue inlassablement à demander une traduction législative, intégrant la capacité d'expertise offerte par le RST.

La question de l'articulation des interventions d'expertise et d'accompagnement de l'innovation avec les interventions de contrôle reste aussi posée. Ces dernières sont une occasion sans équivalent de croiser les perspectives théoriques avec la réalité des réalisations. Elles permettent d'intégrer tant les phénomènes physiques hétérogènes du terrain que les capacités réelles des matériels de mise en oeuvre et les limites humaines au sein des entreprises de gestion de procédés complexes. Mais leur rôle de « recours impartial » est aussi nécessaire compte tenu des enjeux financiers des grands chantiers ; l'indépendance du RST pour la réalisation de ces missions doit être absolument préservée.

En matière de co-innovation, il faut faire des brevets une véritable politique, avec un bureau national de brevets apportant l'information, l'incitation, l'expertise juridique de nature à faciliter la concrétisation des projets de brevets, et l'expertise administrative et financière pour aider au montage d'opérations de R&D partenariales avec des entreprises. Enfin, même si le bâtiment ne représente qu'une petite partie de l'activité du RST, en

matière d'innovation, il y a beaucoup à faire et les enjeux (en particulier en matière énergétique ou en gestion de patrimoine bâti public) sont considérables.

Une avancée à juger à l'aune des moyens

Autant le SNITPECT s'est satisfait de l'affirmation d'une stratégie pour le RST, autant, même après avoir écarté la menace de l'audit Copé, la question des moyens reste prégnante. La crédibilité de cette démarche est à l'évidence conditionnée par le respect des engagements pris par le ministre de l'Équipement de préserver les moyens du RST. Sous la pression du SNITPECT et de la FEETS-FO, l'administration a confirmé en CTPM du 1^{er} février que le premier arbitrage des - 0,7% pour les ETP 2007 du RST affectés à la production serait maintenu (malgré les assauts des DP visant à augmenter cette réduction, pourtant déjà trop importante). Le SG du MTETM s'est aussi engagé à veiller à une protection significative des effectifs du RST dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2008. A l'évidence, la directive d'orientations stratégiques est de nature à justifier et à permettre cette protection des moyens.

Mais il est clair que si la baisse devait être plus importante, l'exercice de définition d'une stratégie pour le RST perdrait de facto tout intérêt !

De surcroît, la question de la répartition des effectifs (ou de la diminution) est aussi fondamentale. Elles sera d'autant plus sensible qu'on laissera de la latitude aux DP d'un côté et aux DRE (RBOP) de l'autre pour rendre les arbitrages. Encore une fois, il est essentiel que le SG/DRAST joue pleinement son rôle de pilotage de l'ensemble et sache définir, limiter et imposer cette répartition, sans qu'elle puisse être remise en cause par le jeu de la fongibilité.

La question de la budgétisation n'est pas abordée dans ce document. Dans le contexte de contrainte budgétaire qui est le nôtre, il n'est pas sûr que le RST aurait eu à y gagner, a fortiori si c'était pour tendre vers sa généralisation. Cette question ne pourra cependant pas être éludée dans la suite de la réflexion. Il s'agira alors d'étudier la possibilité de recourir à une budgétisation partielle, intégrant pourquoi pas une contribution directe, financière ou sous forme de mise à disposition de personnel, des collectivités territoriales bénéficiaires des services du RST, pour permettre le développement de missions clairement régaliennes et dont on souhaite le développement, comme

la participation accrue aux instances internationales de normalisation.

Des services et des hommes

La directive place la gestion des compétences au cœur de la stratégie du RST. Il s'agit là d'une orientation que nous ne pouvons qu'approuver, tant il est vrai que c'est la position défendue depuis toujours par le SNITPECT.

Nous attendons de la DGPA qu'elle prenne en charge un travail d'assistance à la construction de carrières scientifiques et techniques, en particulier en professionnalisant et en exploitant sérieusement le travail des comités de domaines (regrettons au passage que le comité CESAAR ne soit pas même évoqué dans ce document), et en imaginant des souplesses de gestion permettant par exemple de prendre des engagements à l'échelle de deux ou trois ans sur des mutations vers des postes identifiés comme sensibles, de permettre des surnombres de gestion pour des recouvrements de moyenne durée sur de tels postes, de concrétiser effectivement l'idée d'année de formation spécifique pour qu'un « généraliste » volontaire puisse en cours de carrière intégrer le RST sur un domaine qu'il a envie d'approfondir, etc. Voilà des pistes à creuser.

Il faut aussi rappeler que le principal bénéficiaire du travail du comité de domaine est l'agent auditionné. Il faut donc que le retour lui soit davantage explicité en termes de choix de parcours.

Pour l'évolution des carrières, il faut intégrer dans les réflexions futures que les collectivités locales seront dorénavant un lieu significatif de l'expérience et de la pratique du RST. Or, le flux de personnel risque fort d'être unidirectionnel en raison du manque d'attractivité du RST pour les agents partis en collectivité, au détriment d'un véritable enrichissement des compétences collectives. Pour développer les détachements d'agents des CT dans le RST, l'idéal serait (dans un premier temps) une

sorte de « mise à disposition valorisée en droits à prestations ». L'agent concerné resterait ainsi en gestion « collectivité territoriale » et aurait bien vocation à y retourner après un parcours formateur au sein du RST. Ce serait aussi un moyen concret d'accès des CT aux prestations du RST. Enfin, cela permettrait de maintenir une taille critique pour certaines structures du RST.

Un mécanisme similaire pourrait aussi être imaginé pour les agents de l'Etat pour leur permettre d'aller enrichir leur expérience dans des structures extérieures au RST (organismes de recherche, international, privé) tout en sachant pouvoir retrouver leur poste au retour. Il convient aussi de ne pas segmenter excessivement les carrières à dominante scientifiques et techniques, au risque de ne plus permettre des allers-retours avec des postes opérationnels, eux aussi formateurs. Il faut donc se garder de présenter des parcours privilégiés et favoriser les occasions de conseil personnalisé et de souplesse de gestion associée à ces conseils. A cet égard, nous réfutons l'idée, portée par certains directeurs, de « contractualisation du parcours professionnel ».

Sur la focalisation des compétences par domaine dans les CETE, on peut tout de même considérer qu'avec la constitution d'équipes ressources, c'est bien une idée déjà explorée de longue date. Il faudrait en tirer quelques enseignements : la constitution d'une équipe ressource n'a pas systématiquement entraîné le repli du domaine des CETE voisins, ni une priorité systématique des commandes de prestations à ces équipes ressources. Elle n'a pas non plus été accompagnée de modalités particulières de financement des déplacements pour répondre à des besoins hors de la zone d'action du CETE d'origine : les coûts d'interventions sont ainsi excessivement grevés et deviennent inacceptables pour les clients (Etat ou tiers). Si on ne réussit pas cela, la polarisation des CETE pourrait conduire à ce que certaines parties du territoire ne disposent plus de capacités d'expertises à un coût acceptable par la collectivité dans certains domaines.

Le pas du sénateur ou l'urgence d'agir

Cette directive ne constitue que la première pierre d'un édifice à construire immédiatement, en concertation avec les organisations syndicales et en partenariat avec les collectivités. Il convient de prendre conscience de l'urgence d'avancer (les routes sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2007 !) et donc de s'engager sur des calendriers de travail serrés, sur une segmentation de ce travail qui apporte des progrès sans attendre une conclusion globale de toutes les réflexions à mener. Mais le calendrier annoncé en CTPM n'est pas raisonnable : prendre trois ou quatre ans comme terme n'est pas acceptable. A tout le moins, les chantiers les plus urgents doivent être engagés sans attendre.

Pour le SNITPECT, la mise en oeuvre de groupes de travail thématiques associant les organisations syndicales et rendant régulièrement compte de la progression de leurs réflexions au CSST constitue une méthode adaptée pour avancer en concertation.

La partie gestion des compétences en particulier doit se traduire très rapidement en mesures concrètes et ambitieuses pour les agents du RST et pour le développement de la compétence collective. C'est un chantier essentiel. Le SNITPECT attend la concrétisation des engagements pris par l'administration depuis juin 2006 concernant l'ouverture de la concertation pour la transformation du séniorat à travers l'évolution du fonctionnement des comités de domaines. Il est incompréhensible que cette concertation ne soit toujours pas ouverte. Incompréhensible et dévastateur en terme de signal donné aux agents qui souhaitent s'investir dans des carrières scientifiques et techniques. Une mission de réflexion spécifique a bien été mise en oeuvre par le SG et la DGPA. C'est un premier pas mais elle ne doit pas conduire à retarder encore l'échéance de cette concertation générale, ni à entraîner une gestion spécifique au sein du RST. Un pilotage DGPA/SG (DRAST) est indispensable pour cette concertation qui doit s'ouvrir immédiatement ! Le SNITPECT y prendra naturellement toute sa place.

Au final, jetons un regard en arrière : grâce à l'action du SNITPECT sur l'audit Copé, une bataille a été gagnée et le RST sauvé. Avec la création du CSST et la signature de la directive d'orientation stratégique, un chemin vers la reconquête a été tracé. Il faut s'en féliciter. Mais tout peut être remis en cause à tout moment. La vigilance et, au besoin, la mobilisation doivent donc rester entières.

pour en savoir plus

Sur le site du SNITPECT : rapport " IP et RST" du congrès de 2006

Autres :

Présentation du RST (carte du RST, organigrammes, stratégie) :

http://www.recherche-innovation.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=298

Publications de la DRAST :

http://www.recherche-innovation.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=120

Actes des JRST 2005 :

http://www.jrst2005.recherche.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=42